



Comment se battre contre 1 droit de garde des gds- parents?

Par **Daik42**, le **18/07/2011** à **23:22**

Bonjour,j'ai 29 ans,je suis maman de 2 enfants. Je me marie ds 1,5 mois avec le père de mes enfants et l'homme de ma vie depuis 10 ans. Bref tt pr etre heureuse!... Sauf des conflits incessant avec mes parents qui me gache la vie depuis tjs(méchancetés, jalousies, reproches, je suis le vilain petit canard de la famille) jusqu'au 2 e gros clash 10ans ap vendredi dernier. Las des efforts à sens unique, je songe à tirer un trait définitif sur eux et mon passé douloureux. Mais j'ai entendu parler d'1 loi pr les gds parents aient un droit de visite a leurs petits enfants. Comment se battre contre cette loi? Peur d'1 mauvaise influence svr eux. De + ma mère est physiquemt incapable de s'occuper d'eux. Trop fragile, instable, méchante, mauvaise langue. J'ai eu 1 enfance et 1 ado très dur et douloureuse. Aidez moi! J'ai peur qu'ils montent mes enfants contre moi et qu'ils me les prennent. J'espère avoir bientôt votre réponse. Merci d'avance.

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **01:11**

Il faudra prouver, le cas échéant, que ne plus voir les grands-parents est dans l'intérêt de l'enfant

Par **cocotte1003**, le **19/07/2011** à **11:14**

Bonjour, si vous avez de quoi prouver qu'il n'est pas dans l'intérêt des enfants d'avoir des

contacts avec leurs grand-parents soit parce qu'ils sont néfastes pour les petits, soit parce qu'ils ne sont pas capables de s'en occuper, soit parce que les tensions entre vous sont trop importantes, le juge peut ne pas donner satisfaction aux grand(parents s'ils saisissent le tribunal pour obtenir un droit de visites. Vous avez toujours la solution de les laisser voir vos enfants qu'en votre présence par exemple en les invitant pour l'anniversaire d'un des enfants, pour noel.... bien-sur preuve à l'appui de vos invitations et en laissant les petits leur téléphoner, cordialement

Par **mimi493**, le **19/07/2011** à **14:03**

[citation]bien-sur preuve à l'appui de vos invitations[/citation] en LRAR (deux, une à chaque parent)